

Communauté
d'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARRESSORE

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

ARTELIA REGION SUD-OUEST AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE LARRESSORE

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARRESSORE

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA REVISION
DU PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE LARRESSORE

MAIRIE DE LARRESSORE

=====

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 août 2014.

L'an deux mil quatorze, le jeudi sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} août 2014.

Etaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, DOLHAGARAY David, ERRECART Pierre, FOURAA Jean-Claude, GOYETCHE Philippe, Mmes LAFARGUE Maïder, LEDOUX Christelle, LOYCE Maritxu, M. MOUNOLE Claude, Mmes MOURGUIART SAINTE MARIE Irène, NOBLE RAVANNE Marie Angèle, M. OLHAGARAY Ramuntxo, Mme PECASTAINGS Denise, MM. RECONDO Vincent, SABAROTS Mathieu, Mmes SAMANOS Laurence, M. SANSBERRO Joël, Mme VERDUN Béatrice.

Absent excusé : Mme OXARANGO Christelle.

Secrétaire de séance : Mme SAMANOS Laurence.

MISSION SONDAGES – ETUDE DE SOL – EXTENSION DE L'AUBERGE COMMUNALE ALDABURUA

Quatre entreprises consultées ont fait leurs offres pour la mission d'investigations géotechniques et d'étude géotechnique de conception pour l'extension de l'Auberge Communale Aldaburua aux tarifs suivants :

- ALIOS PYRÉNÉES à Urrugne : 1 540 € H.T. ;
- GINGER CEBTP à Lahonce : 3 050 € H.T. avec Option G2 Pro (Fondations par micropieux) de 2 000 € H.T.
- INGESOL à Anglet : 3 705 € H.T. ;
- FONDASOL à Biarritz : 2 390 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **retient** l'entreprise ALIOS PYRENEES pour les sondages et études de sols au tarif de 1 540 € H.T. ;
- **autorise** le Maire à signer les documents d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AVENANT N° 2 – MENUISERIES INTÉRIEURES et EXTÉRIEURES DE LA MAIRIE-POSTE.

Pour la mise en place de deux volets neufs, d'une porte de distribution, d'une porte coupe-feu, d'un parquet chêne au lieu d'un parquet pin, d'un meuble sanitaire, de la signalétique des portes d'entrée, d'une barre pour maintien pour personnes à mobilité réduite, 5 913,88 € H.T. de travaux supplémentaires

sont nécessaires. Les postes de trappes, la banque d'accueil et une boîte à lettres ont été supprimées pour un montant de 878 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme l'a accepté la commission d'appel d'offres approuve l'avenant n° 2 de l'EURL Menuiseries LORDON de 5 035.88 € H.T. découlant de la plus-value de 5 913.88 € H.T. et de la moins-value de 878 € H.T.

Ainsi le montant initial du marché Menuiseries Intérieures et Extérieures de 95 280,28 € H.T. et 113 955.21 € T.T.C. est rectifié avec les avenants n° 1 et n° 2 au nouveau montant de marché de 109 044.16 € H.T. et 130 504.10 € T.T.C.

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution et au paiement de ces travaux approuvés par cet avenant n° 2.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, l'ensemble des crédits prévus pour l'extension de l'école publique ont été affectés par erreur à l'article 2315 – Installation, outillage et matériels techniques pour 150 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de répartir ces crédits en fonction de la nature des dépenses, à savoir :

- Article 2313 – Constructions 138 000.00 €
- Article 2315 – Installation, outillage et matériels techniques : 12 000.00 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

- Opération n° 40 – ÉCOLE PUBLIQUE
- Article 2313 : 138 000.00 €
- Article 2315 : 12 000.00 €.

MISSION SONDAGES – ÉTUDE DE SOL – EXTENSION DE L'AUBERGE COMMUNALE ALDABURUA

Quatre entreprises consultées ont fait leurs offres pour la mission d'investigations géotechniques et d'étude géotechnique de conception pour l'extension de l'Auberge Communale Aldaburua aux tarifs suivants :

- ALIOS PYRÉNÉES à Urrugne : 1 540 € H.T. ;
- GINGER CEBTP à Lahonce : 3 050 € H.T. avec Option G2 Pro (Fondations par micropieux) de 2 000 € H.T.
- INGESOL à Anglet : 3 705 € H.T. ;
- FONDASOL à Biarritz : 2 390 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **retient** l'entreprise ALIOS PYRENEES pour les sondages et études de sols au tarif de 1 540 € H.T. ;
- **autorise** le Maire à signer les documents d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS – EXTENSION DE L'AUBERGE COMMUNALE ALDABURUA.

La Commune de Larressore a consulté 4 entreprises pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour l'extension de l'Auberge Communale Aldaburua.

Les 4 entreprises ont fait leurs offres aux prix suivants :

- Bureau VERITAS pour 2 828 €
- EUSKADI EKO pour 2 730 €
- SOCOTEC pour 3 640 €
- APAVE pour 2 406.25 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient l'APAVE Sudeurope SAS à Bidart – 64 – pour un montant de 2 406.25 € H.T. pour la mission Sécurité et Protection Santé pour l'Auberge Communale Aldaburua.
- autorise le Maire à signer la convention d'engagement correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A AUDIT – SDEPA (Rural) 2013 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 13REP050.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public RD 20 (deuxième partie).**

Madame la Présidente du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA (Rural) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux ;
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

▪ montant des travaux T.T.C	31 844.98 €
▪ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 184.50 €
▪ frais de gestion du SDEPA	1 326.87 €
TOTAL	36 356.35 €.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

▪ Participation du SDEPA (dépenses Subv. Plafonnée à 28 507.96 € H.T) :	15 679.38 €
▪ TVA préfinancée par SDEPA	5 721.48 €
▪ Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat :	3 628.62 €
▪ Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 326.87 €
TOTAL :	36 356.35 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 30 mai 2013.

Considérant :

- la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 02 juillet 2003 ;
- la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle TJ du 12 juillet 2010 ;
- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, et considérant que la date butoir pour adapter le PLU à la loi est le 1^{er} janvier 2017 ;
- le périmètre du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes dont le SCOT a été approuvé en février 2014 ;
- le Site Natura 2000 de la Nive présent sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire.

Au-delà de la mise en compatibilité du PLU avec la législation, la Commune a fixé les objectifs suivants :

- accompagner la croissance de la population et maintenir les efforts déjà engagés en faveur de la mixité sociale ;
- préserver et affirmer l'identité du centre bourg en maîtrisant la qualité urbaine et paysagère des constructions et des projets d'aménagement ;
- favoriser le développement des services, commerces et équipements de la commune ;
- poursuivre et accompagner le développement économique de la commune en tenant compte de la qualité paysagère des zones d'activités agricoles et des espaces naturels et en favorisant une économie locale diversifiée ;
- accompagner le maintien et l'évolution des quartiers identitaires de la commune ;
- poursuivre la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et forestiers ainsi que les milieux et paysages naturels dans une vision fonctionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision générale du PLU conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme ;
2. qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - Publication d'articles dans la presse locale ;
 - Communication dans les bulletins municipaux ;
 - Mise à disposition en mairie d'éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
 - Information par voie d'affichage dans les quartiers du lancement de la procédure ;

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
 - Organisation d'au moins une réunion publique avec la population.
3. qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme ;
 4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;
 5. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU une dotation, conformément à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme ;
 6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes Errobi ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le 7 août 2014.

Le Maire,

LAMERENS Jean Michel.



Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARRESSORE

PIECE 0.B : DELIBERATION - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE LARRESSORE

MAIRIE DE LARRESSORE

=====

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2016.

L'an deux mil seize, le lundi 12 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Larressore, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAMERENS Jean-Michel, Maire.

Date de la convocation : 07 décembre 2016.

Étaient présents : MM. LAMERENS Jean Michel, DOLHAGARAY David, ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Mmes LAFARGUE Maïder, LOYCE Maritxu, M. MOUNOLE Claude, Mmes MOURGUIART SAINTE MARIE Irène, NOBLE RAVANNE Marie Angèle, M. OLHAGARAY Ramuntxo, Mme PECASTAINGS Denise, M. RECONDO Vincent, Mme SAMANOS Laurence, MM. SABAROTS Mathieu, SANSBERRO Joël, Mme VERDUN Béatrice.

Absents excusés : Mmes LEDOUX Christelle, OXARANGO Christelle, M. FOURAA Jean Claude.

Secrétaire de séance : Mme SAMANOS Laurence.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SÉANCE.

Le compte-rendu de la séance du 01 décembre 2016 est présenté et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce compte-rendu.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Larressore fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

.../...

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Larressore au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de confirmer l'adhésion** de la Commune de Larressore au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune ;
- **d'autoriser** la coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire (s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Larressore est partie prenante.
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Larressore est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui expose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber les opérations d'investissement engagées par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette mesure.

.../...

MISE A JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Suite à l'adressage des maisons, dénomination et repérage sur un plan numérisé de l'ensemble des voies de la Commune en 2016, la composition actuelle de la voirie communale est la suivante :

Appellation Communale	Désignation du point d'origine	Point d'arrivée	PRO ¹ le + loin de Mairie	Numéro	Longueur calculée	Largeur moyenne
Aintzirako bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea	Jaminea	Non	1	1 067	3
Pelerenbordako bidea	RD 88 Gailurren bidea	Aintzirako bidea	Oui	2	1 147	3
Habantzako bidea	Pelenbordako bidea	Habantza	Oui	3	79	3
Ametzarretako bidea	Pelenbordako bidea	Ametzarreta	Oui	4	561	3
Erretor bidea	Karrika nagusia	Aintzirako bidea	Non	5	509	4
Inthalatzeko bidea	Plazako bidea	Erretor bidea Hirigoitia	Oui	6	468	7
Xerrendako bidea	Karrika nagusia	Inthalatzeko bidea	Oui	7	343	5
Plazako bidea	Karrika nagusia	Xerrendako bidea	Non	8	152	5
Bazteretxeko bidea	Inthalatzeko bidea	Paxera	Non	9	423	3
Donareneko bidea	Xerrendako bidea	Donarenea	Non	10	102	4
Orkatz-berroko bidea	Karrika nagusia	RD 88 Gailurren bidea	Non	11	2 729	3
Sansenbordako bidea	Orkatz -berroko bidea	Ezpeleta	Non	12	469	3
Gaineko etxeko bidea	Jauregiko bidea	RD 20 Ezpeletako bidea	Non	13	226	3
Jauregiko bidea	Karrika nagusia	Loketako bidea	Non	14	417	6
Bordaberriko bidea	RD 20 Ezpeletako bidea	Bordaberria	Non	15	468	3
Erretanglako bidea	Bordaberriko bidea		Non	16	442	3
Erretangla gaineko bidea	RD 20 Ezpeletako bidea		Non	17	273	3
Pordoinaeneko bidea	Loketako bidea	Pordoinaenia	Non	18	687	3
Loketako bidea	RD 20 Ezpeletako bidea	Legarriako bidea	Oui	19	1 497	3
Sorrondoko bidea	Karrika nagusia	Haltsuko bidea	Oui	20	675	5
Legarreko bidea	RD 650 Halsuko bidea	RD 932 Garaziko bidea	Non	21	550	7
Zibidehandiko bidea	Legarriako bidea	Zibidehandia	Non	22	409	4
Bettirieneko Bidea	Loketako bidea	Zibidehandiko bidea	Non	23	193	3
Akerretako bidea	Bettirieneko bidea	Loketako bidea	Oui	24	246	3
Loketako bidexka	Pordoinaeneko bidea		Oui	25	161	3
Eskandako bidea	RD 932 Garaziko bidea	Eskanda	Non	26	332	3
Arandako bidea	RD 932 Garaziko bidea	Arranda	Non	27	485	3
Larrondoko bidea	Larrondoa	Etxeazpia	Oui	28	752	3
Mordoiko bidea	Basaburuko bidea	Mordoia	Oui	29	278	3

.../...

¹ PRO : Point de Rattachement d'Origine (cette valeur est à Oui si la numérotation est croissante en se déplaçant point d'origine au point d'arrivée. Cette valeur est à Non dans le cas contraire)

Appellation Communale	Désignation du point d'origine	Point d'arrivée	PRO ² le + loin de Mairie	Numéro	Longueur calculée	Largeur moyenne
Basaburuko bidea	RD 20 Ezpeletako bidea	RD 932 Garaziko bidea	Oui	30	1 787	3
Borrdako bidea	Basaburuko bidea	RD 918	Non	31	783	3
Harrietako bidea	RD 918 Kanboko bidea	Harrieta	Non	32	334	3
Ospitaleko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea	Ospitalia	Non	33	261	5
Ospital etxeberriko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea	Portuitako bidea	Oui	34	968	3
Portuitako bidea	Karrika nagusia	RD 932 Garaziko bidea	Non	35	604	5
Eskolaohiako bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea		Oui	36	51	3
Ote-berrogaïneko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea		Non	37	107	3
Ote-berroko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea		Oui	37	140	4
Bordagaïneko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea	Bordagaïna	Oui	38	88	3
Hesieneko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea	Hesienia	Non	40	370	3
Xaldunaeneko bidea	Hesieniaiko bidea	Xaldunaenia	Oui	41	81	3
Herri ondoko bidea	RD 650 Haltsuko bidea	RD 20 Uztaritzeko bidea		42	425	5
Sagardianeke bidea	Herriondoko bidea	Seminarioko bidea	Oui	43	220	6
Posta zaharreko bidea	Karrika nagusia	Posta zaharra	Non	44	59	4
Seminarioko bidea	RD 650 Haltsuko bidea	Herri Ondoko bidea	Non	45	176	6
Sorrogaineko bidea	Herri Ondoko bidea	Herri Ondoko bidea	Non	46	344	6
Eiheraberriko bidea	Portuitako bidea	RD 932	Oui	47	266	3
Musugorriako bidea	Xerrendako bidea	Musugorriako etxegunea	Non	48	66	4
Salsamendiko bidea	RD 20 Ezpeletako bidea		Non	49	122	3
Haurzaindegiko bidea	Inthalatzeko bidea		Oui	50	132	5
Trinketako bidea	Erretor bidea	Besta gela	Non	51	247	6
Etxenikako bidea	Portuitako bidea		Non	52	49	3
Orgilaneke bidea	Sorrendoko bidea	RD 20 Karrika nagusia	Non	54	222	6
Ibarreke bidea	Bordaberriko bidea		Non	55	104	3
Larreke bidea	Gailuren bidea		Non	56	60	3
Gaineke bidea	Erretangla gaineko bidea		Non	57	139	3
Erregeniako bidea	Basaburuko bidea		Oui	58	66	3
Oihaneko bidea	Sorrendoko bidea		Oui	59	86	5

Longueur totale de voirie communale 24 497

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition et la longueur de la voirie communale de 24 497 mètres en décembre 2016 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

.../...

² PRO : Point de Rattachement d'Origine (cette valeur est à Oui si la numérotation est croissante en se déplaçant point d'origine au point d'arrivée. Cette valeur est à Non dans le cas contraire)

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Par délibération en date du 11 février 2015, la Communauté de Communes décidait la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Les modalités de mise à disposition du service instructeur et la définition du rôle de chaque commune membre et de la Communauté de Communes Errobi dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ont été définies dans une convention.

Cependant le service urbanisme propose de nouveaux services dans le cadre de la post-instruction. Il est laissé le choix aux communes d'adhérer à ces nouveaux services.

Il convient donc d'amender cette convention.

Il est proposé de modifier l'article 5 en ces termes :

« **5.1** Le service en mairie réceptionne et enregistre la déclaration d'ouverture de chantier et se charge de sa transmission au Préfet et à la Communauté de communes (courrier, fax ou courrier électronique).

Le service instructeur procède au contrôle de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation. Le service instructeur procède au contrôle des dossiers qu'il a instruit. Le contrôle des DAACT concernant les dossiers instruits par la DDTM reste du ressort de la Commune. La répartition des rôles lors de post-instruction se fait ainsi :

Le service en mairie

- Enregistre les DOC et DAACT dans le logiciel
- Édite le récépissé de dépôt à remettre au pétitionnaire
- Envoi/dépôt au service instructeur ADS Errobi
 - a. par mail, le dossier complet si le format le permet (A3 maximum)
 - b. sur demande du service instructeur, 1 dossier papier sous 5 jours
- Réceptionne les lettres de demande de pièces, établies par le service instructeur
- Validation et mise à la signature du Maire
- Transmet aux pétitionnaires en recommandé AR
- Réceptionne les pièces complémentaires en mairie et envoi au service instructeur.
- Réceptionne les courriers proposés par le service instructeur ADS d'Errobi
- Validation et mise à la signature en recommandé AR.

Le service urbanisme de la Communauté de Communes Errobi :

1. Vérifie la complétude du dossier
2. Consulte avec les concessionnaires en cas de recolement obligatoire
3. Après concertation avec la Commune, envoi d'un courrier au pétitionnaire fixant l'heure et la date de la visite de recolement
4. Visite sur site
5. Prépare le courrier de non contestation de la conformité / Prépare un courrier de demande régularisation / Prépare un courrier de contestation de la DAACT à destination de la Commune et dresse un procès-verbal conformément à l'article L462.2 du Code de l'Urbanisme.

5.2 Sur demande et signalement de la Commune, le service instructeur constate les infractions pénales. Les instructeurs, assermentés et commissionnés par le Maire sur sa Commune, assure un droit de visite et dresse les procès-verbaux constatant l'infraction et les transmet au procureur de la république avec copie au Préfet. »

.../...

Par ailleurs, cette convention ne précise pas sa durée et les conditions de résiliation.

Il est proposé de modifier 9 en ces termes :

« La présente convention s'applique à compter du 1^{er} décembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, soit une durée de 13 mois.
Elle est renouvelable par tacite reconduction.
En cas de résiliation de la convention, un préavis de 6 mois devra être déposé par le demandeur de la résiliation. »

Vu les articles L.422-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2015 portant création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015 portant conventionnement pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2015 approuvant la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer avec ces communes la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme correspondant, ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- **autorise** le Maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus.

DÉBATS SUR LES ORIENTATIONS DU PADD – RÉVISION DU PLU

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 07 Août 2014, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD sont soumises en débat en Conseil Municipal.

L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ou lors de la mise en révision du PLU.

.../...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du projet d'aménagement et de développement durables qui précisent :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES.

La situation des écritures comptables de l'année 2016 impose quelques adaptations nécessaires au paiement de prochaines factures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les ajustements suivants :

- **Section de Fonctionnement :**
 - - article 60632 – Fournitures de petit équipement : + 1 000.00 €
 - - article 6232 – Fêtes et cérémonies : + 1 500.00 €
 - - article 6262 – Frais de télécommunications : + 1 000.00 €
 - - Article 61551 – Matériel roulant : - 1 000.00 €
 - - Article 6226 – Honoraires : - 2 500.00 €
- **Section d'Investissement**
 - * Opération 7 – Achat de matériel
 - Article 2188 – Immobilisations : + 1 000.00 €
 - * Opération 42 – Extension Cantine
 - Article 2188 – Immobilisations : + 5 000.00 €
 - Article 2313 – Constructions : - 5 000.00 €
 - * Opération 44 – Achat Véhicule Municipal
 - Article 21561 – Matériel roulant : - 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise ces écritures telles qu'elles sont présentées.

REFUS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

.../...

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la circulaire préfectorale du 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque issue de la fusion des communautés d'agglomération Côte Basque Adour et Sud pays basque, des communautés de communes d'Amikuze, Iholdi-Ostibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberua, Pays d'Hasparren, Pays de Bidache, Errobi, Nive-Adour ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Larressore

- constate la difficulté pour la future communauté d'agglomération du Pays basque (conseil communautaire de 233 élus) de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à toutes les procédures engagées avant la date du transfert de la compétence PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu.
- et, au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des Plans locaux d'urbanisme infra communautaires, souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de Larressore

- **s'oppose** à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu par l'actuel EPCI et par anticipation par la future communauté d'agglomération Pays basque avant 5 ans, sauf volonté explicite ultérieure.
- **demande** au futur conseil communautaire de l'agglomération pays basque de prendre acte de cette opposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Larressore, le 12 décembre 2016.
Le Maire,


LAMERENS Jean Michel.



Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARRESSORE

PIECE 0.C : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE
LA CONCERTATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE LARRESSORE



2018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MARS 2018

**OJ N°17 - AMENAGEMENT HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE LARRESSORE- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

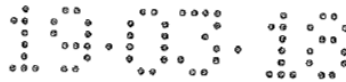
Date de la convocation : 2 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOJET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERGE Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°7), BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise (jusqu'à l'OJ N°19), BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°7), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger représenté par ITURBURRUA Jean-Paul, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°13), HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°14), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOUC Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°7), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine représentée par DUHALDE Jean-Michel, LARRODE Jean-



Pascal, LASSERRE Marie, LATAILLADE Robert, LAUQUE Christine, LESPAGE Daniel, LOUGAROT Bernard, (jusqu'à l'OJ N°20) LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°7), MIALOCQ Marie-José, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°3), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°8), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°7), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°7), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, CARRIQUE Renée, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, ELGUE Martin, ERNAGA Michel, ERRECARRET Anicet, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHEPARE Philippe, GALANT Jean-Michel, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HIRIART Michel, IBARLOZA Iñaki, INCHAUSPÉ Beñat, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, JOUGLEUX Bernadette, JUZAN Philippe, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LASSERRE-DAVID Florence, LEURGORY Charles, LEIZAGOYEN Sylvie, LISSARDY Sandra, MILLET-BARBÉ Christian, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, OÇAFRAIN Gilbert, PEILLEN Jean-Marc, POULOU Guy, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, UGALDE Yves, UHART Michel, VEUNAC Jacques.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APECARENA Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude, BIDEGARAY Barthélémy à IRIART Alain, BIDEgain Gérard à MANDAGARAN Arnaud, BRAU-BOIRIE Françoise à TARDITS Richard (à compter de l'OJ N°20), CARRIQUE Renée à ETCHEBERRY Jean-Jacques, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°8), DAVANT Allande à ETCHEBEST Michel, DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, ERNAGA Michel à HARISPE Bertrand, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, GAVILAN Francis à KEHRIG-COTTENÇON Chantal, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IBARLOZA Iñaki à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, INCHAUSPÉ Beñat FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian, IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André, LAFITE Guy à VEUNAC Michel, LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°8), LASSERRE-DAVID Florence à LASSERRE Marie, LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°8), MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain, MONDORGE Guy à PONS Yves (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude, POULOU Guy à IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, POYDESSUS Philippe à INCHAUSPE Henry, SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°8), SOROSTE Michel à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°8), UGALDE Yves à LAUQUE Christine, VEUNAC Jacques à BERTHET André.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CARRICART Pierre

Modalités de vote : vote électronique



**OJ N°17 - AMENAGEMENT HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE LARRESSORE- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La commune de Larressore a engagé, par délibération en date du 7 Août 2014, la révision générale du PLU. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un débat s'est tenu le 12 décembre 2016 au sein du Conseil municipal de Larressore sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal en date du 7 Août 2014 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- publication d'articles dans la presse locale ;
- communication dans les bulletins municipaux ;
- mise à disposition en mairie d'éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil municipal arrête le projet de PLU ;
- information par voie d'affichage dans les quartiers du lancement de la procédure ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- organisation d'au moins une réunion publique avec la population.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public, en mairie, la délibération du conseil municipal de lancement de la révision générale du PLU, le 09 Août 2014 ; la délibération du Conseil Municipal décidant la modification du Plan Local d'Urbanisme du 13 avril 2015, le 15 avril 2015; la délibération de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme du 05 octobre 2015 avec plans et documents réglementaires le 8 octobre 2015 ; les documents du Projet provisoire d'Aménagement et de Développement Durable, le 1^{er} décembre 2016 ; la présentation du diagnostic et orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le 06 décembre 2016 ; le document finalisé Diagnostic et orientations du PADD présenté en réunion publique et débattu par le Conseil municipal, le 15 décembre 2016 ; la délibération du Conseil municipal de Larressore du 02 mars 2017 pour accord de la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le 5 mars 2017; les plans de zonage et de réglementation, le 28 novembre 2017 ; le nouveau plan de zonage tenant compte des remarques des personnes publiques associées, le 16 janvier 2018.
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- le site internet a été agrémenté d'articles relatant l'avancée de l'étude et des documents d'études, notamment sur le PADD et sur les deux réunions publiques ;
- une information actualisée faisant état de l'avancée du projet de PLU a été portée dans la presse locale (compte rendu des délibérations du conseil municipal dans le journal Sud-Ouest), dans les bulletins d'information municipale en août 2014, janvier 2015, janvier 2016 et janvier 2017 ;
- deux réunions publiques ont été organisées à la salle polyvalente de Larressore :



- le 6 décembre 2016 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée, par voie d'affichage en mairie et dans différents lieux le 21 novembre 2016 : Boulangerie, Bar-Restaurant, Multiservices Vival, Salle communale multi activités, Maison Pour Tous, et dans les différents quartiers (Basseboure – Erretangla - Inthalatzia – Loketa – Legarria – Plaza). Cette information a également été relayée sur le site internet de la commune de Larressore ;

- le 5 décembre 2017 afin de présenter les documents règlementaires (zonage, OAP et règlement) ; celle-ci a été annoncée, par voie d'affichage en mairie et dans différents lieux le 27 novembre 2017 : Boulangerie, Bar-Restaurant, Multiservices Vival, Salle communale multi activités, Maison Pour Tous, et dans les différents quartiers (Basseboure – Erretangla - Inthalatzia – Loketa – Legarria – Plaza). Cette information a également été relayée sur le site internet de la commune de Larressore, ainsi que par l'insertion d'un encart dans la presse (Sud-Ouest en date du 25 novembre 2017) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- 28 observations ont été consignées dans le registre ;
- 1 courrier a été reçu en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain ;
- environ 18 personnes étaient présentes à la réunion publique du 6 décembre 2016 ; des questions ont porté sur le maintien des zones constructibles et les annexes et piscines en dehors du bourg.
- environ 30 personnes étaient présentes à la réunion publique du 5 décembre 2017 ; des questions ont porté sur la constructibilité en zones Nh et A et la relation CAPB/Commune dans le cadre des procédures de planification.
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et ont reçu les porteurs de projets. Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont reçu environ 36 personnes ayant sollicité un entretien à cet effet.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Par ailleurs, la partie règlementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1^{er} janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Le conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard, lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu les articles L 153-31 et suivants, du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Larressore en date du 07 Août 2014 prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 ;



Vu la délibération du Conseil municipal de Larressore en date du 2 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de clôturer la procédure de concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larressore, conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 août 2014 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Larressore tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération et le projet de PLU arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16, L153-17, et R153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 200 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 2

Non votants : 3

Abstention : 206 PICARD-FELICES Marie

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain , 173 LARRAMENDY Jules

190318
085 ECHIVERRIA, Andrée, 181

Non votants : 004 ALCUGARAT Christian, 085 ECHIVERRIA Andrée, 181 LESPAGE Daniel

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le **19 MARS 2018**
Publié le **19 MARS 2018**

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LARRESSORE

PIECE 0.D : DELIBERATION APPROUVANT LA REVISION DU PLU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE LARRESSORE